



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **10 novembre 2016**

Délibération n° 2016-1600

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : ZAC de la Grappinière - Procédure de choix du concepteur pour l'îlot 1 - Indemnités de consultation des candidats

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 11 octobre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 15 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Baserdeff, Beauteemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 10 novembre 2016**Délibération n° 2016-1600**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **ZAC de la Grappinière - Procédure de choix du concepteur pour l'îlot 1 - Indemnités de consultation des candidats**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière à Vaulx en Velin s'inscrit dans le cadre du grand projet de ville (GPV) et de la convention de renouvellement urbain signée en 2015 avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).

Elle a été créée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 10 octobre 2006.

Par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2009-0536 du 9 février 2009, le dossier de création modificatif et le dossier de réalisation ainsi que le projet de programme des équipements publics (PEP), le bilan financier prévisionnel (budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe) et le mode opératoire en régie directe de la ZAC ont été approuvés.

Cette opération d'une superficie d'environ 8 hectares, dont 3,8 hectares d'espaces publics, prévoit le désenclavement du quartier par la réalisation de voiries, la requalification de l'ensemble des espaces publics afin d'améliorer le cadre de vie, permettre la diversification de l'offre de logements par la construction de 5 îlots bâtis et le développement des transports en commun par la création du terminus de la ligne forte de trolleybus C3.

La redéfinition des emprises constructibles permet la construction d'environ 21 425 mètres carrés de surface de plancher (SP) répartis entre logements diversifiés, commerces et activités.

Ce programme de construction de 21 425 mètres carrés de SP en 5 îlots est réparti comme suit :

- 19 675 mètres carrés de SP habitat, répartis entre :
 - . 12 475 mètres carrés en logement intermédiaire (accession abordable et locatif intermédiaire pour l'Association foncière logement), soit 63 %,
 - . 4 500 mètres carrés en habitat locatif social, soit 23 %,
 - . 2 700 mètres carrés en accession libre, soit 14 % ;
- 1 050 mètres carrés environ dédiés aux commerces de proximité,
- 700 mètres carrés de locaux d'activités.

Le programme de l'îlot 1, défini dans la fiche de lot actualisée en 2015 du cahier de prescriptions architecturales, urbaines, environnementales et paysagères (CPAUEP) de la ZAC prévoit 2 900 mètres carrés de SP répartis entre 2 500 mètres carrés de SP en accession libre et abordable et 400 mètres carrés de SP de locaux d'activité.

À l'issue de la première phase de sélection des candidatures de la consultation promoteurs, 3 équipes d'opérateurs-concepteurs ont été admises à concourir pour la deuxième phase d'offres.

Le choix s'est porté sur l'offre de SPIRIT Immobilier, associé avec le cabinet d'architectes rue Royale.

Les offres suivantes n'ont pas été retenues :

- l'offre de Rhône Saône Habitat, avec le cabinet d'architecture Atelier Ville en Ville,
- l'offre de Pitch, avec le cabinet d'architecture Ataub et Arto.

Le cahier des charges de consultation prévoit le versement aux concepteurs non retenus par la Métropole de Lyon, aménageur de la ZAC de la Grappinière, d'une indemnité de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC pour toute offre complète.

Par conséquent, la Métropole est redevable, sur présentation de facture, de cette indemnité de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC, aux 2 cabinets de concepteurs non retenus ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une indemnité de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC à chacun des 2 candidats : Atelier Ville en Ville et Ataub et Arto, ayant présenté une offre complète non retenue pour l'îlot 1 de la ZAC de la Grappinière à Vaulx en Velin.

2° - La dépense totale correspondante, soit 15 000 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2016 - compte 608 - fonction 515 - opération n° 4P17O1381.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.